



Commune de Bonneville

Année 2024

Feuillet n°

Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_739\_2024

**Objet : Travaux de traversée sous route (pose de fourreaux TPC) pour le compte de la SNCF- passage à niveau avenue de Pontchy (D27) - Fermeture de nuit entre 21h30 et 5h30 du 28/10/2024 au 31/10/2024**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

**VU** l'avis du Conseil Départemental,

**VU** la demande de permission de voirie ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Axians rail mandatée par la SNCF en date du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Axians rail mandatée par la SNCF à occuper le domaine public au droit du passage à niveau avenue de Pontchy (D27) dans le but de procéder à des travaux de traversée sous route (pose de fourreaux TPC).

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de traversée sous route (pose de fourreaux TPC) pour le compte de la SNCF au niveau du passage à niveau avenue de Pontchy (D27), l'entreprise Axians rail sera autorisée à occuper le domaine public **du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024**.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation au droit du chantier sera interdite de nuit entre 21h30 et 05h30. L'entreprise mandatée pour les travaux précités à l'article 1 sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante dans le cadre du chantier.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie établie par les services du Département devront être obligatoirement respectées.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 7:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Conseil Départemental ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Axians Rail;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 14/10/2024

Le Maire  
Stéphane JAUI

